



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**  
AVIS N° 2021 64402 0015

---

**A Marseille, le 28/02/2022**

DGAMM - DAD – Service Ressources Partagées (64402)

**Objet : Location entretien de trois machines à affranchir intelligentes, consommables et prestations associées**

**Fiche information n° 2**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que dans le cadre de cette consultation, une question a été posée. Vous trouverez ci-dessous la question posée et la réponse apportée :

**Question 2, posée le 25/02/2022 :**

1. Durée du marché : (pas de concordance entre les documents CCAP et L'Acte D'engagement.  
Merci de bien vouloir nous confirmer si la durée totale du marché est de 3 ans ou de 4 ans
2. Le CCTP fait apparaître le besoin de '*Connexion internet externalisée via boîtier internet 4G évolutif connecté à chaque machine à affranchir et inclus dans le coût annuel de location entretien*'

Est-ce le seul moyen dans votre local de connecter et de faire communiquer les machines au serveur postal, ou possédez-vous en parallèle des prises LAN (RJ45) sur votre réseau informatique interne ?

## **Réponse 2, transmise le 28/02/2022 :**

1. La durée du marché est de 1 (un) an renouvelable 2 (deux) fois pour une même durée.
2. *Le Service Courrier Central n'est pas équipé* de prises LAN (RJ45). Il est indispensable de prévoir une connexion internet externalisée via boîtier 4G évolutif pour chaque machine à affranchir.

### **SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

En date du 28/02/2022, le document de la consultation a été modifié comme suit :

- AE AAPC 2021 64402 0015 – Article 6 : Au lieu de lire : « La durée du marché se définit comme suit : Le marché est reconductible par période d'1 an, dans la limite de **3** reconductions »  
a été remplacé par :  
Lire : « La durée du marché se définit comme suit : Le marché est reconductible par période d'1 (un) an, dans la limite de **2** (deux) reconductions. ».

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte cette dernière version du documents « AE AAPC 2021 64402 0015 » dans leur offre. Toute version antérieure à celle modifiée ce jour, remise au titre de l'offre, ne pourra pas être acceptée en entraînant l'irrégularité de l'offre.

Pour mémoire, une fiche d'information n°1 diffusée le 21/02/2022 a apporté les réponses à la questions posée précédemment (questions n° 1)

**La présente fiche d'information n° 2 entraîne la modification du dossier de consultation des entreprises comme exposé ci-avant.**

**La date limite de remise des offres initialement prévue le 11/03/2022 à 16h00 est maintenue.**